

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

*

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : INSPARATION SPA BATH PASSION LIQUID
Code de produit : 755558003767

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : inSPAraration Europe
Industrieweg 8b
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas
Téléphone : +31 497 555562
E-mail : info@insparation.com
Fabricant : inSPAraration Inc.
11950 Hertz Ave.
CA 93021 Moorpark, Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : +1-805.553.0820

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

*

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Non classifié comme dangereux selon le règlement (CE) no 1272/2008.
1272/2008)

Risques pour la santé : Peut produire une réaction allergique.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: * Contient du Salicylate-d'hexyle ; Citronellol ; Salicylate de benzyle ; Butylphényl méthylpropional ; d-Limonène ; 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one . Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Contient des substances SVHC. Voir la rubrique 3. Santé humaine: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange. Les substances qui répondent aux critères de classification des substances comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, de catégories 1A ou 1B, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008: Butylphényl méthylpropional

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Propane-1,2-diol	> 75	57-55-6	200-338-0	MAC	01-2119456809-23
Salicylate-d'hexyle	0,1 - < 0,25	6259-76-3	228-408-6		
Benzoate de benzyle	0,1 - < 1	120-51-4	204-402-9		
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0		
Salicylate de benzyle	0,1 - < 1	118-58-1	204-262-9		
Butylphényl méthylpropional	0,1 - < 0,3	80-54-6	201-289-8		
d-Limonène	0,1 - < 1	5989-27-5	227-813-5		
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	0,01 - < 0,1	23696-85-7	245-833-2		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Propane-1,2-diol	-----	-----	-----	
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
Butylphényl méthylpropional	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Repr. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H315; H317; H360Fd; H412	GHS07; GHS08	

d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

*

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE *

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source

Propane-1,2-diol		474		Total Vapour and Particulates	MAC: UK
------------------	--	-----	--	-------------------------------	---------

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m3	168 mg/m3
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/day	6,4 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation		102 mg/m3		1,7 mg/m3
	Dermale				5,1 mg/m3
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	2,6 mg/kg bw/day
	Dermale	2,950 mg/kg bw			161,6 mg/m3
Salicylate de benzyle	Inhalation				327,4 mg/kg bw/day
	Dermale				7,8 mg/m3
Butylphényl méthylpropional	Inhalation				2,21 mg/kg bw/day
	Dermale	0,410 mg/kg bw		0,410 mg/kg bw/day	0,44 mg/m3
d-Limonène	Inhalation				1,79 mg/kg bw/day
	Dermale				66,7 mg/m3
					9,5 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m3	50 mg/m3
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0.4425 mg/kg bw		0,4425 mg/kg bw/day	3,2 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation		25 mg/m3		0,4 mg/m3
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation		78 mg/kg bw		1,25 mg/m3
	Dermale				1,3 mg/kg bw/day
Citronellol	Orale				0,4 mg/kg bw/day
	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	47,8 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg bw			196,4 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Orale				13,8 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,37 mg/m3
	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
Butylphényl méthylpropional	Orale				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,11 mg/m3
	Dermale	0,410 mg/kg bw		0,410 mg/kg bw/day	0,89 mg/kg bw/day
d-Limonène	Orale				0,062 mg/kg bw/day
	Inhalation				16,6 mg/m3
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Propane-1,2-diol	Eau	260 mg/l	26 mg/l	

Salicylate-d'hexyle	Sediment	572 mg/kg	57,2 mg/kg	
	Intermittent water			183 mg/l
	STP			20000 mg/l
	Soil			50 mg/kg
	Orale			1133 mg/kg food
Benzoate de benzyle	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,272 mg/kg	0,027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,054 mg/kg
Citronellol	Eau	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sediment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Soil			2,12 mg/kg
	Eau	0,002 mg/l	0 mg/l	
Salicylate de benzyle	Sediment	0,026 mg/kg	0,003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0,004 mg/kg
	Eau	0,001 mg/l	0 mg/l	
Butylphényl méthylpropional	Sediment	0,583 mg/kg	0,058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			1,41 mg/kg
	Orale			52,7 mg/kg food
d-Limonène	Eau	0,004 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,528 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,0204 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
	Eau	0,014 mg/l	0,0014 mg/l	
	Sediment	3,85 mg/kg	0,385 mg/kg	
	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage momentané, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive porter de vêtement de sécurité appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identique. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains	: Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. $\pm 0,5$ mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.
Protection des yeux	: En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	
Couleur	: Brun.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 7	
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 99 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: 371 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 188 °C	
Point/intervalle de fusion	: -59 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: 2,6 - 12,6	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: 43 mm ² /sec	(1 mm ² /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: > 20,5 mm ² /sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 20 Pa	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,035 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations	: Impertinent.
---------------------	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	: Voir sous-rubriques ci-dessous.
------------	-----------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	: Stable sous des conditions normales.
-----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité	: Pas d'autres réactions dangereuses connues.
------------	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Voir la rubrique 7.
---------------------	-----------------------

10.5. Matières incompatibles

Matériaux à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2009 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate-d'hexyle	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (inhalation)	249 mg/m3	OECD 412	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	Souris
	NOAEL (développement) - estimation	Non-tératogène	Read across	
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
Citronellol	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Salicylate de benzyle	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	-----
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	1390 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	-----	Lapin
	NOAEL (orale)	25 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	4 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Butylphényl méthylpropional	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster

d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	(cancérogénicité, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	600 mg/kg bw/d		Rat
	(développement, orale)			
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	2000 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	> 10 mg/kg bw/d	-----	-----

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 123 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 75 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

*

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets chimiques. Éliminer ce produit dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IMDG.
Polluant marin : Non

IATA (Air)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

Teneur en COV soumis à : Not applicable (< 3%)
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies

UFI : Identifiant unique de formulation
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Non classifié : Sur la base des méthodes d'essai, jugement d'experts, principes d'extrapolation et méthodes de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 1.
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique aiguë, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.